

AUCUNE ASSURANCE ET ASSISTANCE RAPATRIEMENT N'EST INCLUSE DANS NOS VOYAGES.

Nous vous conseillons vivement de souscrire une des assurances optionnelles suivantes :

Une innovation Jet tours L'Assurance Multirisques Privilège Jet tours

Jet tours, en partenariat avec L'Européenne d'Assurances vous recommande de souscrire l'Assurance Multirisques Privilège Jet tours.

Assurances Multirisques Privilège Jet tours
(voir détail p. 112)

- Annulation toutes causes
- Bagages : un capital de 1 525 €
- Assistance Rapatriement : rapatriement aux frais réels, frais médicaux à hauteur de 35 000 €
- Interruption de séjour

Pour l'achat d'une Assurance Multirisques Privilège Jet tours, une nouvelle Assurance Multirisques Privilège Jet tours vous sera offerte pour l'achat d'un deuxième voyage issu d'une des brochures éditées par Jet tours à la condition que celui-ci ait lieu dans l'année qui suit la date de départ du premier voyage. Cette offre n'est pas applicable à partir de l'achat du troisième voyage. Cette offre n'est pas valable pour les personnes ayant annulé le premier voyage.

Tarifs

	Moyen Courrier	Long Courrier
Prime par personne	38 €	68 €
Prime par famille (1)	103 €	193 €

(1) Famille : parents, enfants, grands-parents, frères, sœurs, beau-frère, belle-sœur, neveux, nièces, belles-filles. À partir de 3 personnes (dont 1 adulte).

Assurance Assistance Rapatriement

- Garantie Assistance Rapatriement (voir détail ci-dessous).

Tarifs

	Moyen Courrier	Long Courrier
Prime par personne	10 €	25 €
Prime par famille (1)	15 €	40 €

(1) Famille : parents, enfants, grands-parents, frères, sœurs, beau-frère, belle-sœur, neveux, nièces, belles-filles. À partir de 3 personnes (dont 1 adulte).

 **L'EUROPÉENNE**
d'assurances

41, rue des trois Fontanot - 92024 Nanterre Cedex

OPTION ASSISTANCE RAPATRIEMENT SEULE

DÉFINITIONS

- L'Européenne d'Assurance : la Centrale d'Assistance de L'Européenne d'Assurances,
- Domicile : le lieu de résidence habituelle de l'assuré en France métropolitaine, y compris Corse et Monaco, en Suisse ou dans l'un des pays membres de l'Union européenne,
- Membres de la famille : conjoint ou concubin, les ascendants ou descendants jusqu'au 2^e degré, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ainsi que les personnes figurant sur le même bulletin d'inscription du voyageur,
- Par MALADIE GRAVE, on entend toute altération de santé constatée par un docteur en médecine, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et nécessitant des soins appropriés,
- Par ACCIDENT CORPOREL GRAVE, on entend toute atteinte corporelle non-intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure constatée par un docteur en médecine, et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

DÉTAIL DE LA GARANTIE

- Rapatriement médical de l'assuré : sans limitation de somme.
 - Mise à disposition d'un billet A/R pour un membre de la famille en cas d'hospitalisation de l'assuré.
 - Remboursement des frais de séjour au membre de la famille venu au chevet de l'assuré : 46 euros TTC pendant 10 jours maximum.
 - Rapatriement des accompagnants inscrits sur le même certificat d'assurance : billet retour simple.
 - Rapatriement du corps en cas de décès.
 - Frais funéraires : 2 287 euros TTC.
 - Frais de recherche et de sauvetage : 7 700 euros TTC.
 - Retour anticipé : billet aller simple.
 - Avance de caution pénale : 15 245 euros TTC.
 - Assistance juridique : 12 196 euros TTC.
 - Frais médicaux à l'étranger : 35 000 euros TTC.
 - Franchise pour les frais médicaux de 31 euros TTC par personne.
- Limitation de garantie : 150 000 euros TTC dont 35 000 euros TTC pour les frais médicaux par sinistre et par assuré avec un maximum de 1 000 000 euros TTC dont 150 000 euros TTC pour les frais médicaux par événement.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

Outres les exclusions prévues aux Conditions Générales, la garantie de L'Européenne d'Assurance ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Epidémie, pollution, catastrophes naturelles,
- Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédents la demande d'assistance,
- Les convalescences et affections en cours de traitement non encore consolidées,
- Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et n'empêchant pas la poursuite du séjour ou du voyage,
- Les frais de cure thermique, traitement esthétique, vaccination, prothèses, appareillages, lunettes ou verres de contact,
- Etats de grossesse à partir de la 36^e semaine,
- Les voyages entrepris dans le but de diagnostic et/ou de traitement,
- Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie,
- Les frais engagés sans l'accord de L'Européenne d'Assurance,
- Les frais téléphoniques autres que ceux adressés à la centrale d'assistance.
- Les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux ou d'hospitalisation engagés dans le pays où l'assuré est domicilié.
- Les soins dentaires supérieurs à 152 euros TTC.

OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ASSISTANCES

- Pour demander une assistance : lors de l'incident, pour bénéficier des garanties définies ci-avant, il est impératif de contacter préalablement à toute intervention la Centrale d'Assistance de L'Européenne d'Assurance. Un numéro de dossier sera délivré qui, seul, justifiera une prise en charge des interventions.
 - La Centrale d'assistance L'Européenne d'Assurance est à l'écoute 24 h/24 :
- De l'étranger : Téléphone : 33 1 46 43 50 23 - Télécopie : 33 1 46 43 50 26
- De France : Téléphone : 01 46 43 50 23 - Télécopie : 01 46 43 50 26
- L'assuré doit préciser le numéro de son contrat, la nature de l'assistance demandée, l'adresse et le numéro de téléphone où l'assuré peut être joint. L'assuré doit également permettre aux médecins habilités par L'Européenne d'Assurance l'accès à toutes les informations médicales concernant la personne en cause.
- Pour demander un remboursement :
L'assuré est tenu :
- d'aviser impérativement L'Européenne d'Assurance dans les cinq jours ouvrés. Passé ce délai, l'assuré sera déchu de tout droit à indemnité si son retard a causé un préjudice à L'Européenne d'Assurance.
 - de joindre à sa déclaration :

- son certificat d'assurance et son numéro de dossier attribué par la Centrale d'Assurance,
- le certificat médical détaillé indiquant la nature exacte et la date de survenance de la maladie ou de la blessure. Sans la communication au médecin conseil de L'Européenne d'Assurance des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, le dossier ne pourra être réglé,
- le certificat de décès,
- les décomptes de Sécurité sociale et de tout autre organisme de prévoyance accompagnés des photocopies des notes de frais médicaux,
- toute pièce nécessaire à l'instruction du dossier sur simple demande de la part de L'Européenne d'Assurance et sans délai.
- Lorsque L'Européenne d'Assurance a pris en charge le transport de l'assuré, celui-ci doit lui restituer son billet de retour initialement prévu et non-utilisé.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Dans tous les cas suivants, notre garantie ne peut être engagée :

- Usage de drogues, stupéfiants, médicaments non-prescrits par un médecin.
- État alcoolique, actes intentionnels, inobservation consciente d'interdictions officielles.
- Suicide ou tentative de suicide, automutilation.
- Maladies psychiques, mentales ou dépressives.
- Manipulation ou détention d'engins de guerre, d'armes y compris celles utilisées pour la chasse.
- Participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense).
- Tous les cas de force majeure, rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales, nationales ou internationales.
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou de sabotage, manifestation quelconque de la radioactivité.
- Accidents résultant de la pratique de sports par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue de ces compétitions.
- Alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, sports aériens, skeleton, spéléologie et pratique du ski hors-piste.
- Des épidémies.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST QU'UN RÉSUMÉ DES GARANTIES.

ATTENTION : LES INFORMATIONS CI-DESSUS NE REPRÉSENTENT QU'UN EXTRAIT DU CONTRAT QUI SERA JOINT À VOTRE CARNET DE VOYAGE. VOUS POUVEZ, SUR SIMPLE DEMANDE AUPRÈS DE VOTRE AGENCE DE VOYAGE, VOUS FAIRE COMMUNIQUER LES DÉTAILS DE CE CONTRAT.

OPTION ASSURANCE MULTIRISQUES PRIVILÈGE JET TOURS

GARANTIE ANNULATION

L'Européenne d'Assurances s'engage à rembourser les frais d'annulation ou de modification restés à la charge de l'assuré et facturés par Jet tours en application de ses Conditions Particulières de ventes, sur présentation d'un justificatif. Franchise de 10 % du sinistre avec un minimum de 70 euros TTC par personne pour les moyens courriers et de 20 % du sinistre, minimum de 150 euros TTC par personne pour les long courriers. En cas d'annulation pour cause de maladie grave, de décès ou d'accident grave, la franchise déduite sera de 46 euros TTC par personne. Exclusions : voir exclusions générales. Limitation de garantie : maximum de 8 000 euros TTC par personne et 40 000 euros TTC par événement.

EXCLUSIONS

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, ne sont pas garanties, les annulations consécutives à :

- Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences, un oubli de vaccination, une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours, des épidémies.

GARANTIE BAGAGES :

L'EUROPÉENNE D'ASSURANCES garantit les bagages de l'assuré dans le monde entier, hors de sa résidence principale ou secondaire, à concurrence de 1.525 euros TTC par personne, contre :

- le vol,
- la destruction totale ou partielle, y compris les dommages causés par les forces de la nature,
- la perte uniquement pendant l'acheminement par une entreprise de transport régulièrement habilitée.

Les objets de valeur sont également compris dans l'assurance pour un maximum de 50 % du capital garanti, soit 763 euros TTC. Les dépenses justifiées de première nécessité dues à un retard de 24 heures au moins dans la livraison des bagages de l'assuré enregistrés en transit ou sur le lieu de séjour, à concurrence de 152 euros TTC par personne.

Garantie des skis et luges dont vous êtes propriétaires contre le bris accidentel à l'occasion de vos séjours aux sports d'hiver à concurrence de 152 euros TTC par personne.

Limitation de la garantie : maximum de 1525 euros TTC par personne et 305000 euros TTC par événement. Franchise de 46 euros TTC par personne.

EXCLUSIONS

Outres les exclusions prévues aux Conditions Générales, ne sont pas garantis :

- les marchandises, les espèces, cartes de crédit, cartes à mémoire, billets de transport, matériels informatiques, matériels télé-phoniques, alarmes, jeux vidéos et accessoires, les titres de toute nature, stylos, briquets, les documents enregistrés sur bandes ou films, les documents et valeurs en papier de toutes sortes, les collections et matériels à caractère professionnel, les clés, les vélos, remorques, caravanes et d'une manière générale les engins de transport, les lunettes, lentilles de contact, prothèses et appareillages de toute nature, matériels médicaux, médicaments, denrées périssables, le vol des bagages de l'assuré consécutif à des oublis ou négligences de sa part, le vol commis sans effraction ou avec usage de fausses clés, le vol des bagages de l'assuré dans un véhicule entre le coucher et le lever du soleil ou dans un véhicule décapotable, les dommages indirects tels que privation de jouissance, amendes, les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale et naturelle, la perte, l'oubli ou l'échange, les matériels de sport de toute nature, les vols en camping.

GARANTIE ASSISTANCE RAPATRIEMENT

DÉFINITIONS

- L'Européenne d'Assistance : la Centrale d'Assistance de L'Européenne d'Assurances,
- Domicile : le lieu de résidence habituelle de l'assuré en France métropolitaine, y compris Corse et Monaco, en Suisse ou dans l'un des pays membres de l'Union européenne,
- Membres de la famille : conjoint ou concubin, les ascendants ou descendants jusqu'au 2^e degré, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ainsi que les personnes figurant sur le même bulletin d'inscription du voyageur,
- Par MALADIE GRAVE, on entend toute altération de santé constatée par un docteur en médecine, impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et nécessitant des soins appropriés,
- Par ACCIDENT CORPOREL GRAVE, on entend toute atteinte corporelle non-intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure constatée par un docteur en médecine, et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

Jet tours Société Anonyme au capital de 2 745 000 € - 23, rue Raspail - 94858 Ivry-sur-Seine Cedex - RCS : Créteil B 572 158 905 - RCP : Générali Assurances IARD, 7 boulevard Haussmann 75456 Paris cedex 09 - Lic. n° 094 95 0011 - Garantie financière : APS, 15 avenue Carnot - 75017 Paris.

Conception : Publicis Dialog - Réalisation : Compos Juliot - Impression : Casterman

DÉTAILS DE LA GARANTIE

- Rapatriement médical de l'assuré : sans limitation de somme.
- Mise à disposition d'un billet A/R pour un membre de la famille en cas d'hospitalisation de l'assuré.
- Remboursement des frais de séjour au membre de la famille venu au chevet de l'assuré : 46 euros TTC pendant 10 jours maximum.
- Rapatriement des accompagnants inscrits sur le même certificat d'assurance : billet retour simple.
- Rapatriement du corps en cas de décès.
- Frais funéraires : 2 287 euros TTC.
- Frais de recherche et de sauvetage : 7 700 euros TTC.
- Retour anticipé : billet aller simple.
- Avance de caution pénale : 15 245 euros TTC.
- Assistance juridique : 12 196 euros TTC.
- Frais médicaux à l'étranger : 35 000 euros TTC.
- Franchise pour les frais médicaux de 31 euros TTC par personne.

Limitation de garantie : 150 000 euros TTC dont 35 000 euros TTC pour les frais médicaux par sinistre et par assuré avec un maximum de 1 000 000 euros TTC dont 150 000 euros TTC pour les frais médicaux par événement.

EXCLUSIONS

Outres les exclusions prévues aux Conditions Générales, la garantie de L'Européenne d'assistance ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Epidémie, pollution, catastrophes naturelles,
- Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédents la demande d'assistance,
- Les convalescences et affections en cours de traitement non encore consolidées,
- Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et n'empêchant pas la poursuite du séjour ou du voyage,
- Les frais de cure thermique, traitement esthétique, vaccination, prothèses, appareillages, lunettes ou verres de contact,
- Etats de grossesse à partir de la 36^e semaine,
- Les voyages entrepris dans le but de diagnostic et/ou de traitement,
- Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie,
- Les frais engagés sans l'accord de L'Européenne d'Assistance,
- Les frais téléphoniques autres que ceux adressés à la centrale d'assistance.
- Les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux ou d'hospitalisation engagés dans le pays où l'assuré est domicilié.
- Les soins dentaires supérieurs à 152 euros TTC.

GARANTIE FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR

Remboursement des prestations terrestres non consommées au prorata temporis, frais de transport non compris, en cas de rapatriement médical ou retour anticipé.

En cas d'accident entraînant une interruption de séjour ou d'obligation médicalement constatée de garder la chambre, nous remboursons à concurrence de 381 euros TTC par personne les forfaits personnels de remontés mécaniques, leçons de ski et location de matériel sportif. Le remboursement s'effectue au prorata temporis sous forme d'un bon d'achat valable 12 mois auprès de JET TOURS pour un voyage de même caractéristiques.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

DANS TOUS LES CAS SUIVANTS, NOTRE GARANTIE NE PEUT ÊTRE ENGAGÉE :

- Usage de drogues, stupéfiants, médicaments non-prescrits par un médecin.
- État alcoolique, actes intentionnels, inobservation consciente d'interdictions officielles.
- Suicide ou tentative de suicide, automutilation.
- Les maladies psychiques, mentales ou dépressives.
- Manipulation ou détention d'engins de guerre, d'armes y compris celles utilisées pour la chasse.
- Participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense).
- Tous les cas de force majeure, rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales, nationales ou internationales.
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou de sabotage, manifestation quelconque de la radioactivité.
- Accidents résultant de la pratique de sports par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue de ces compétitions.
- Alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, sports aériens, skeleton, spéléologie et pratique du ski hors-piste.
- Des épidémies.

OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ANNULATION - BAGAGES - INTERRUPTION - ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Lorsque les garanties Assurances sont en jeu, vous devez impérativement :

- Nous aviser par écrit de tout sinistre de nature à entraîner notre garantie dans les cinq jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol). Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si votre retard nous a causé un préjudice.
- Nous transmettre tout renseignement et justificatif (y compris les originaux des documents médicaux) dans les meilleurs délais.
- Nous déclarer spontanément les garanties souscrites sur le même risque auprès d'autres assureurs.

- pour une annulation, les originaux des factures de frais d'annulation et d'inscription, vous sont systématiquement demandés.

- pour une interruption, l'original de la facture de frais d'inscription vous est systématiquement demandé.

- Sans la communication à notre médecin Conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, votre dossier ne peut être réglé.

- Nous nous réservons le droit de réclamer le billet de voyage initialement prévu et non utilisé.

- Pour un sinistre Bagages

- Produire les originaux des documents. La non-présentation de ces documents entraînera une réduction du montant de notre indemnité équivalente au montant du recours que nous ne pouvons exercer.

- Si vous récupérez tout ou partie des objets volés ou disparus, à quelque époque que ce soit, vous devez nous en aviser immédiatement.

- Si cette récupération a lieu avant le paiement de l'indemnité, vous devez reprendre possession de ces objets et nous vous indemniserons des détériorations et manquements éventuels.

- Si cette récupération a lieu après le paiement de l'indemnité, vous pourrez décider de les reprendre contre remboursement de l'indemnité reçue sous déduction des détériorations ou manquants.

- Dans la limite du montant réel des dommages, nous vous indemniserons sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite, des bagages ou objets sinistrés équivalents et de même nature.

- Pour demander une assistance : lors de l'incident, pour bénéficier des garanties définies ci-avant, il est impératif de contacter préalablement à toute intervention la Centrale d'Assistance de L'Européenne d'Assistance. Un numéro de dossier sera délivré qui, seul, justifiera une prise en charge des interventions.

- La Centrale d'assistance L'Européenne d'Assistance est à l'écoute 24 h/24 :

- De l'étranger : Téléphone : 33 1 46 43 50 23 - Télécopie : 33 1 46 43 50 26

- De France : Téléphone : 01 46 43 50 23 - Télécopie : 01 46 43 50 26

L'assuré doit préciser le numéro de son contrat, la nature de l'assistance demandée, l'adresse et le numéro de téléphone où l'assuré peut être joint. L'assuré doit également permettre aux médecins habilités par L'Européenne d'Assistance l'accès à toutes les informations médicales concernant la personne en cause.

- Pour demander un remboursement :

L'assuré est tenu :

- d'aviser impérativement L'Européenne d'Assistance dans les cinq jours ouvrés. Passé ce délai, l'assuré sera déchu de tout droit à indemnité si son retard a causé un préjudice à L'Européenne d'Assistance.

- de joindre à sa déclaration :

- son certificat d'assurance et son numéro de dossier attribué par la Centrale d'Assistance,

- le certificat médical détaillé indiquant la nature exacte et la date de survenance de la maladie ou de la blessure. Sans la communication au médecin conseil de L'Européenne d'Assistance des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, le dossier ne pourra être réglé,

- le certificat de décès,

- les décomptes de Sécurité sociale et de tout autre organisme de prévoyance accompagnés des photocopies des notes de frais médicaux,

- toute pièce nécessaire à l'instruction du dossier sur simple demande de la part de L'Européenne d'Assistance et sans délai.

- Lorsque L'Européenne d'Assistance a pris en charge le transport de l'assuré, celui-ci doit lui restituer son billet de retour initialement prévu et non-utilisé

LE PRESENT DOCUMENT N'EST QU'UN RESUME DES GARANTIES.

ATTENTION : LES INFORMATIONS CI-DESSUS NE REPRÉSENTENT QU'UN EXTRAIT DU CONTRAT QUI SERA JOINT A VOTRE CARNET DE VOYAGE. VOUS POUVEZ, SUR SIMPLE DEMANDE AUPRÈS DE VOTRE AGENCE DE VOYAGE, VOUS FAIRE COMMUNIQUER LES DÉTAILS DE CE CONTRAT